

*Date de dépôt : 29 octobre 2009*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite de M. François Gillet: Libre circulation des personnes et sous-enchère salariale. Lacunes préoccupantes dans le dispositif de contrôle genevois. Comment le Conseil d'Etat entend-il réagir suite au rapport alarmant de la CEPP?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 23 mai 2008, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite qui a la teneur suivante :

*Les députés ont récemment reçu le rapport de la CEPP du 19 mars 2008 intitulé « Evaluation de la politique de réglementation du marché du travail / Partie I : Contrôles effectués par les commissions paritaires ».*

*A quelques mois du référendum sur la réduction et l'extension de l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP), dont un éventuel refus pourrait remettre en question l'ensemble des accords bilatéraux et prêterit gravement l'économie et l'emploi en Suisse et à Genève, les conclusions de cette étude sont pour le moins préoccupantes.*

*Alors même que le dispositif genevois de lutte contre la sous-enchère salariale a toujours été présenté comme exemplaire, il ressort de l'évaluation de la CEPP que : « si le dispositif de réglementation du marché du travail est actuellement doté de multiples organes de contrôle, la surveillance n'est pourtant pas efficace. En cause, l'insuffisance de contrôles et leur manque d'efficacité, le manque de coordination entre l'Etat et les partenaires sociaux et la grande pauvreté de l'information sur les entreprises contrôlées, sur l'objet et les mesures de correction exigées ». 80% des commissions paritaires n'effectueraient aucun contrôle dans les entreprises et les sanctions seraient rares, difficile à appliquer et très peu dissuasives. Suivent divers exemples de secteurs particulièrement concernés.*

*Ma question est donc la suivante : Comment le Conseil d'Etat entend-il réagir afin de remédier au plus vite aux lacunes préoccupantes identifiées par la CEPP ?*

## **RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT**

Le Conseil d'Etat genevois soutient le bon fonctionnement du marché du travail. C'est pourquoi il s'est fortement engagé pour le maintien et l'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes avec les Etats membres de l'Union européenne (UE), qui permet à notre économie de disposer d'un large bassin de recrutement.

De même, le Conseil d'Etat s'est fortement mobilisé pour que cet accord n'entraîne pas de sous-enchère salariale. C'est ainsi que les mesures d'accompagnement à l'accord sur la libre circulation des personnes dotent les autorités fédérales et cantonales d'instruments nouveaux pour combattre cette sous-enchère.

Parmi ces instruments, citons l'extension facilitée des conventions collectives de travail et la promulgation de contrats type de travail lorsque des cas de sous-enchère manifeste et répétée sont identifiés. Genève est ainsi le canton de Suisse qui a le plus fortement recouru à ces instruments, qui permettent de rendre de force obligatoire, pour tout un secteur, des salaires minimaux.

Depuis l'entrée en vigueur des accords bilatéraux, l'Etat a étendu un nombre croissant de conventions collectives de travail (CCT). C'est ainsi qu'en 1998, seules 3 CCT étaient de force obligatoire (coiffeurs, secteur principal de la construction et hôteliers, restaurants et cafés). En 2003, 13 CCT étaient de force obligatoire, et 26 le sont à ce jour (octobre 2009), recouvrant la totalité des secteurs considérés comme sensibles. Il faut également tenir compte du fait qu'au total, 133 CCT sectorielles ou d'entreprises régissent les relations du travail à Genève.

Par ailleurs, 6 secteurs font l'objet de contrats types de travail, décrétés par l'Etat en l'absence de convention collective, dont deux impliquent le respect de salaires minimaux impératifs. Il s'agit là pour la plupart de secteurs peu organisés du point de vue syndical ou patronal dans lesquels des risques de sous-enchère par rapport aux usages ont été identifiés.

S'agissant du respect de ces conventions collectives – étendues ou pas – les contrôles sont, en vertu du droit fédéral, de la responsabilité des partenaires sociaux signataires et en particulier de leurs commissions paritaires. Les lacunes évoquées par le rapport CEPP auquel se réfère le député ne sont aujourd'hui plus d'actualité. En effet, ce rapport se fonde sur la situation à Genève en 2006. Or ce n'est qu'en 2007 que beaucoup de commissions paritaires se sont organisées pour mettre en application le 2<sup>ème</sup> train de mesures d'accompagnement de l'accord sur la libre circulation des personnes.

Le rapport CEPP prête d'ailleurs le flanc à la critique pour d'autres raisons également. Non seulement il traite de données antérieures au dispositif mis en place par les commissions paritaires, il s'est par ailleurs presque exclusivement penché sur six domaines considérés comme a priori sensibles (nettoyage, hôtellerie-restaurants, gros-œuvre, second-œuvre, métallurgie du bâtiment et commerce). De même, une partie importante des données sur lesquelles se fonde le rapport CEPP ont été recueillies par téléphone, ce qui du point de vue méthodologique a été abondamment critiqué par les partenaires sociaux.

Cela dit, l'Etat est en négociation depuis de nombreuses années avec les partenaires sociaux pour renforcer le dispositif de contrôle des commissions paritaires. Des rencontres régulières ont lieu entre l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT) et des commissions paritaires, ceci depuis 2004. Un nombre important de ces rencontres, ayant pour but d'affiner les règles de gestion (instruction des dossiers et sanctions) ont eu lieu courant 2006 et ont été suivies d'effet dès 2007. Des rencontres ont encore lieu régulièrement et notamment pour renforcer le dispositif des secteurs particulièrement visés par le rapport CEPP. C'est ainsi que, sur l'intervention de l'OCIRT, notamment au sein du conseil de surveillance du marché de l'emploi, la commission paritaire du commerce de détail a annoncé vouloir refondre ses statuts afin de se doter, elle aussi, de contrôleurs paritaires. Ces contrôleurs supposent un financement qui devra être assuré par une contribution professionnelle.

Le Conseil d'Etat n'entend pas en revanche faire sienne la principale recommandation du rapport CEPP, qu'il souhaiterait voir l'Etat assumer exclusivement la politique de réglementation du marché du travail. Notre Conseil est très attaché au tripartisme et reste convaincu que les meilleures solutions, tant pour les besoins de l'économie que pour ceux du monde syndical, émergent grâce au dialogue social.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :  
Robert HENSLER

Le président :  
David HILER